



entretien

Avec **Caterina Bolognese**,
chef du Bureau du Conseil de
l'Europe à Tbilissi (Géorgie).

➔ Pour une analyse
complète de la situation des
PDI en Géorgie, lire l'article
de P. Kabachnik, p. 41-45.

Photo ci-dessus :

Le 6 juillet 2014 à Poti, Davit Darakhvelidze, ministre géorgien des Déplacés internes originaires des territoires occupés, de l'Hébergement et des Réfugiés, rend visite à un groupe de déplacés internes. Si l'accès à un logement durable est fondamental pour les déplacés, la connaissance des questions juridiques et administratives concernant leur statut ne l'est pas moins. (© MRA govge)



Comment le Conseil de l'Europe soutient les PDI : l'exemple géorgien

Quel est le rôle du Conseil de l'Europe (CdE) vis-à-vis des déplacés internes (PDI) en Géorgie et depuis quand intervient-il sur ce sujet dans ce pays ?

Caterina Bolognese : Le déplacement en Géorgie résulte d'un conflit de plus de deux décennies (entre le gouvernement central et les provinces séparatistes d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie, voire la Russie à laquelle elles sont étroitement liées, NdIR), qui a débuté avant que le pays ne devienne membre du Conseil de l'Europe en 1999. Le rôle du CdE est de défendre autant que faire se peut des droits et des normes minimales dans ce contexte particulièrement difficile. Avec son arsenal de protection des droits de l'homme et de prévention, il surveille et rend compte de la situation de ce groupe parmi les plus défavorisés. En attendant la résolution du conflit qui a provoqué ce déplacement et qui empêche des populations entières de retourner chez elles, des solutions de logement durables doivent être trouvées et des mesures doivent être prises afin d'empêcher une aggravation des discriminations. Les populations déplacées ne doivent pas être instrumentalisées par les parties en guerre. Nous sommes parvenus en Géorgie, depuis 2010, à accroître notre assistance à cet égard.

Quels sont les types de programmes mis en place par le Conseil de l'Europe pour venir en aide aux personnes déplacées ? Qui les finance ?

Le Conseil de l'Europe mène, depuis 2010 justement, avec l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), un projet visant à aider le Bureau du Défenseur public de Géorgie à renforcer sa capacité à faire face aux problèmes et plaintes relatifs aux déplacés internes et à d'autres personnes touchées par le conflit. Le Défenseur public est une institution indépendante et une pierre angulaire des mécanismes d'équilibre des pouvoirs selon la Constitution géorgienne. En toute logique, il collabore activement avec le ministère des Déplacés internes à travers le projet du CdE.

Si la composante « Conseil de l'Europe » a été initialement financée par le budget ordinaire du Bureau du Commissaire aux droits de l'homme du CdE, elle l'est actuellement par une contribution volontaire du gouvernement suisse. L'équipe du projet est basée dans les bureaux du Défenseur public situés à Tbilissi, Koutaïssi, Zougdidid, Batoumi et Gori, dans les zones où réside la majeure partie des 250 000 PDI de Géorgie. Les observateurs du projet du CdE apportent une assistance juridique aux PDI.



Ils effectuent des visites de suivi mensuelles et *ad hoc* dans les zones où sont installés ces derniers. Plusieurs milliers de visites ont ainsi été réalisées depuis que le projet a été lancé. Dans ce cadre, des formations, des ateliers et des tables rondes sont organisés. Le projet prépare également le rapport annuel sur la situation des droits de l'homme des PDI, qui fait partie intégrante du Rapport parlementaire annuel du Défenseur public.

En 2012, vous avez mis en place plusieurs programmes de formation sur les droits des PDI en Géorgie. Quel est l'enjeu de ce type de programmes ?

Le manque de connaissance de leurs droits est l'un des problèmes majeurs auxquels sont confrontés les PDI en Géorgie. Certes, pour ce qui est de la législation relative à ces personnes, la Géorgie peut être considérée comme l'un des meilleurs exemples. Le droit géorgien pour les déplacés internes a été adopté avant même que les Principes directeurs des Nations Unies ne soient élaborés ([sur les questions juridiques, lire l'ar-](#)

“ Le manque de connaissance de leurs droits est l'un des problèmes majeurs auxquels sont confrontés les déplacés internes en Géorgie. ”

[ticle d'A. Meffre, p. 16-19](#)). Toutefois, l'accès à l'intégralité des informations reste un problème pour les PDI. Ces personnes ont généralement une connaissance limitée des évolutions juridiques ou des difficultés administratives. Les campagnes d'information doivent encore être renforcées. Fournir aux PDI les informations pertinentes relatives à leurs droits est l'une des priorités du nouveau Plan d'action gouvernemental pour les PDI, adopté récemment. Le projet du Conseil de l'Europe contribue lui aussi à accroître la connaissance qu'ont les PDI des questions juridiques qui les concernent.

Dans quelle mesure collaborez-vous avec l'État géorgien, notamment le ministère des Déplacés internes, ainsi qu'avec des ONG ?

L'une des recommandations faites par le Défenseur public est de coopérer activement avec le ministère géorgien des Déplacés internes *via* le projet cofinancé par le Conseil de l'Europe. Le coordinateur du projet du CdE représente le médiateur dans différentes commissions gouvernementales chargées des problèmes relatifs aux PDI. Le projet du CdE a activement contribué au processus d'élaboration de la nouvelle loi relative aux PDI adoptée par le Parlement en 2014. Il a également organisé un atelier final pour la commission qui a élaboré cette loi. Les représentants des ONG nationales, de l'UNHCR, du Conseil norvégien pour les réfugiés et du Conseil danois pour les réfugiés ont également fait partie de la commission mise en place par le ministère des Déplacés internes pour élaborer ce texte. Étant donné que le projet, qui aide le Défenseur public pour les problèmes des PDI, est cofinancé par l'UNHCR, nous entretenons également une étroite relation avec cette institution internationale. L'ensemble des activités envisagées par le projet est coordonné par les bureaux de l'UNHCR et du Conseil de l'Europe.

Vous devez prochainement aller rendre visite à des déplacés internes à Poti. Quel est le but de votre visite ?

Depuis trois ans, je suis responsable du bureau géorgien et j'essaie, lorsque cela est possible, de conjuguer travail en dehors de la capitale et visites comme celle que je rendrai aux PDI à Poti et à la prison, récemment rénovée, de Batoumi. Les conditions de vie dans le nouveau camp de Poti sont pour l'essentiel conformes aux normes internationales. Nombre des centres collectifs pour les déplacés internes ont également été réhabilités ces dernières années. Toutefois, dans certains camps, ces conditions de vie restent terribles ([lire le témoignage de N. Kajaia, p. 92-94](#)). Dans le Rapport parlementaire annuel du Défenseur public, le chapitre relatif aux droits des PDI décrit les conditions de vie dans plusieurs « centres collectifs qui s'effondrent ». Dans certains cas, vivre dans ces bâtiments est dangereux. L'une des principales recommandations faites par le Défenseur public au ministère des Déplacés internes est de reloger les PDI de ces centres en leur offrant des solutions d'hébergement durables.

Par ailleurs, plus de la moitié des PDI de Géorgie vivent dans ce que l'on appelle le « secteur privé » (avec leurs proches, avec un loyer, etc.). Nous n'avons donc que peu d'informations sur les conditions de vie de ces dernières.

Entretien réalisé par Thomas Delage



Pour aller plus loin

Secrétariat du Conseil de l'Europe, *Plan d'action pour la Géorgie 2013-2015*, 1^{er} octobre 2013 : <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=2106801>

Photo ci-contre :

Immeuble du centre collectif accueillant les personnes déplacées dans la ville de Poti. Ce bâtiment insalubre et qui tombe en ruines représente un danger pour ses habitants, d'où la nécessité de mettre en place un processus de relogement durable. (© Nino Kajaia)